CŒUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION D'ENGAGEMENT

POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR OU D'UN LOMBRICOMPOSTEUR

☐ 1 Composteur 400 L

☐ 1 Composteur 600 L

☐ 1 Lombricomposteur

ENTRE :

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par sa Présidente Laurette BOTTA désignée ci-après « la Collectivité »

ET :

Nom : Prénom :
Date et lieu de naissance :

Adresse complète :

Adresse de facturation (si différente- résidence secondaire) :

Téléphone :

Email :

Dénommé ci-après « l'Utilisateur »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la Collectivité d'un composteur ou d'un lombricomposteur auprès d'un habitant de la Collectivité, l'Utilisateur désigné précédemment.

ARTICLE 2 – Règlement du montant

La mise à disposition du matériel s'effectue contre une participation financière forfaitaire de 25 € pour les composteurs d'un volume de 400L et de 30 € pour les composteurs d'un volume de 600L et les lombricomposteurs, réglée par espèce ou par chèque au Trésor Public après réception d'un titre reçu par voie postale au domicile de l'Utilisateur.

ARTICLE 3 – Propriété et droit d'usage

Le matériel mis à disposition de l'Utilisateur reste la propriété de la Collectivité. Les 25 ou 30 € ne sont pas remboursables. Ils correspondent au droit d'usage du matériel par l'Utilisateur.

En cas de déménagement ou de non-utilisation, le matériel devra être rendu à la Collectivité, sans remboursement.

ARTICLE 4 – Entretien et surveillance du matériel

L'entretien et la surveillance du matériel mis à disposition sont à la charge exclusive de l'Utilisateur.

ARTICLE 5 – Obligations du demandeur

L'Utilisateur s'engage à :

- Remettre la convention signée et un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, facture d'eau ou dernier relevé de la taxe foncière portant le même nom et la même adresse que celui noté sur la présente convention,
- Utiliser le matériel pour réduire la quantité de déchets alimentaires présentés à la collecte,
- Respecter les consignes d'utilisation fournies avec le matériel,
- Rendre le matériel en cas de déménagement ou de non-utilisation.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La durée de la convention de mise à disposition du matériel (hors bioseau) court à compter de la date de signature de la convention et pendant toute la période de validité de la garantie du composteur.

ARTICLE 7 – Traitement des données personnelles

Les informations recueillies sur cette convention font l'objet d'un traitement par le service déchets de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour les finalités suivantes :

- envoi de courriels d'information sur l'actualité du service déchets de la CCCC,
- envoi de courriels d'invitation aux manifestations, formations et ateliers sur les thématiques du compostage, de la gestion des déchets verts à domicile et de la réduction des déchets, organisés par la CCCC, dans le cadre de ses missions ou partenariats.

La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service déchets de la CCCC.
Les données sont conservées par la collectivité jusqu'à ce que vous demandiez l'effacement ou la limitation d'utilisation de vos données personnelles. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la CCCC. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

Fait à Entre-deux-Guiers, le

La Collectivité

L'Utilisateur
Précéder de la mention « Lu et approuvé »

Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Pôle Tertiaire – 2 ZI Chartreuse Guiers / 38 380 Entre-deux-Guiers
Tél : 04.76.66.81.74 / Fax : 04.76.66.13.65 / Email : prevention-dechets@cc-coeurdechartreuse.fr